

A**Entente pour la modernisation et le choix de date de relève**

Nom du client: [REDACTED]
 Numéro de client: [REDACTED]
 Numéro de contrat: [REDACTED]
 Adresse de service: [REDACTED]

Étendue de l'entente:

- Modernisation de compteurs

 Choix de date de relève

1. Modernisation des compteurs

HYDRO-QUÉBEC accepte d'installer un ou des compteur(s) pour la télérelève à ou aux l'adresse(s) de service indiquée(s) ci-haut. Le CLIENT doit s'attendre à un délai moyen de 90 jours à compter de sa demande pour l'installation du ou des compteurs;

Le CLIENT autorise HYDRO-QUÉBEC à faire installer, si elle le juge nécessaire, un lien de télécommunication par un fournisseur de service de télécommunication. Le CLIENT autorise de plus HYDRO-QUÉBEC à faire faire l'entretien nécessaire au maintien de ce lien pendant la durée de la présente entente.

2. Choix des dates de relève

Le CLIENT demande que son/ses compteur(s) soi(en)t relevé(s) par HYDRO-QUÉBEC le 20 de chaque mois.

Hydro-Québec s'engage à effectuer la relève du compteur à la date choisie par le client à l'intérieur de 60 jours de l'installation des compteurs à chacun des points de mesure faisant l'objet des présentes. Si HYDRO-QUÉBEC ne peut effectuer la lecture du compteur à la date choisie par le client, elle utilise les données de télérelève disponibles le plus près de la date de lecture choisie et applique les dispositions prévues aux Conditions de service. Le CLIENT reconnaît qu'il est possible que la ou les premières périodes de consommation établie avec le choix de date ait ou aient une durée inférieure ou supérieure à 30 jours. Dans ce cas, il accepte qu'HYDRO-QUÉBEC ne procède à aucune correction de la facture modifiant la durée de la période de consommation.

Le choix de date de relève du client prend effet lorsqu'une première facture est établie à partir des relevés obtenus à la date choisie. Une fois la date de relève en vigueur, le client peut demander une première révision de choix de date initial en avisant HYDRO-QUÉBEC par écrit au moins 30 jours avant la nouvelle date de relève désirée. Par la suite, la date de relève peut être révisée un an après la dernière modification.

3. Conditions générales applicables à la modernisation des compteurs et au choix des dates de relève

Les services de modernisation et de choix de dates de relève sont sans frais pour le CLIENT.

L'entente est valide pour une durée de 12 mois et se renouvelle ensuite automatiquement d'année en année à moins qu'une des parties envoie un avis écrit à l'autre partie au moins 30 jours avant la fin d'une période de consommation. A la fin de l'entente, HYDRO-QUÉBEC se réserve le droit de modifier les dates de relève et d'enlever les compteurs communicants. Aucune nouvelle entente relative au choix d'une date de relève ne sera possible avant 12 mois de la fin de l'entente.

Le client ne peut pas utiliser l'interrupteur en amont du compteur (l'interrupteur principal) pour couper son alimentation sauf pour des besoins d'entretien ou lors d'une vérification générale. Une telle coupure pourrait conduire à l'impossibilité par HYDRO-QUÉBEC de respecter la période de facturation habituelle.

Signé à _____, le _____ 20_____

Représentant du client: _____ Signature: _____

Représentant HYDRO-QUÉBEC: _____ Signature: _____

Contact chez le client pour l'installation des équipements (nom+téléphone): [REDACTED]

A

Entente pour la modernisation et le choix de date de relève

Informations supplémentaires

- Comment établir votre choix de date?

La date de relevé choisie est la dernière journée facturée en totalité.

Il existe deux possibilités, soit une date fixe, soit la fin de mois.

- **Date fixe :**

Si vous choisissez par exemple le 10 du mois, vos factures seront dorénavant émises pour la période du 11 au 10 du mois suivant ou pour le 21, les périodes couvertes seront dorénavant du 22 au 21.

- **Fin de mois :**

Vous serez toujours facturé du premier du mois au dernier jour de ce même mois, donc le calendrier s'établirait ainsi:

- 1^{er} au 31 janvier
- 1^{er} au 28 ou 29 février
- 1^{er} au 31 mars
- 1^{er} au 30 avril
- 1^{er} au 31 mai
- 1^{er} au 30 juin
- 1^{er} au 31 juillet
- 1^{er} au 31 août
- 1^{er} au 30 septembre
- 1^{er} au 31 octobre
- 1^{er} au 30 novembre
- 1^{er} au 31 décembre

Si vous possédez plus d'un contrat, vous pouvez choisir une date spécifique à chacun ou la même date pour tous.